



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le treize décembre précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023
2. Programme écoles numériques – Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024
3. Travaux de réparations à la salle polyvalente – Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024
4. Vente du camping municipal : signature de l'acte de vente
5. Adhésion au service mutualisé « Climat Air Energie » de Tulle Agglo
6. Recrutements d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité – Piscine municipale
7. Attribution de deux tickets d'entrée à la piscine municipale aux enfants scolarisés à l'école de Lagraulière pendant l'année scolaire 2023-2024
8. Ajout à l'ordre du jour : Approbation du loyer et des frais d'entretien de l'EHPAD pour l'année 2024
9. Ajout à l'ordre du jour : Acceptation du devis de maîtrise d'œuvre pour la réfection et l'amélioration thermique de l'EHPAD
10. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
11. Informations diverses
12. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, David BOUSQUET, Carole LEYRIS

Etaient absents : Pauline GUERAUD (pouvoir à Catherine ENDEAN), Christophe MEYRIGNAC (pouvoir à Franck ALBORGHETTI), Céline NISI (pouvoir à Ubald CHENOU)

Conseillers votants : 12, puis 13

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Claudine LAVAL prévient qu'elle arrivera en retard.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Programme écoles numériques - Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2024

Considérant qu'en 2022, la commune avait renouvelé 3 des 5 ordinateurs de l'école,

Considérant qu'il reste 2 ordinateurs portables à renouveler,

Vu le devis de l'entreprise Amedia Solutions en date du 06 décembre 2023 relatif au renouvellement de 2 ordinateurs portables pour un montant de 2 535.99 € HT soit 3 043.18 € TTC.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du programme « Ecoles Numériques » de la D.E.T.R 2024

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le programme de renouvellement partiel des équipements numériques tels que présentés ci-dessus,
- Accepte le montant de l'estimation totale du projet s'élevant à 2 535,99 € H.T.
- Sollicite une aide aussi élevée que possible au titre de la D.E.T.R. 2024
- Fixe le plan de financement comme suit :

Dépenses H.T.	Recettes
Renouvellement de 2 ordinateurs portables pour les enseignantes de l'école + prestation technique : 2 535.99 €	<ul style="list-style-type: none">• DETR (50% du montant, plafonné à 1 500 € de dépenses HT): 750 €• Fonds propres de la commune : 1 785.99 €
Total : 2 535.99 €	Total : 2 535.99 €

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

3 - Rénovation énergétique de la salle polyvalente - Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et du fonds vert 2024

La salle polyvalente de la commune, située « rue des écoles », construite depuis plus de 13 ans nécessite plusieurs rénovations énergétiques.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

En effet, depuis quelques années nous avons constaté un souci d'infiltration au niveau du plafond qui a endommagé l'isolation de la salle.

Les baies vitrées et portes doivent également être changées puisqu'elles se sont déformées et ne ferment plus correctement, ce qui entraîne une mauvaise isolation.

De plus le brise soleil qui avait été installé afin d'apporter de la fraîcheur s'est abimé avec le temps, il y'a donc lieu de le changer afin d'assurer le rafraichissement du bâtiment.

Avant de procéder à ces travaux il conviendra de faire établir un diagnostic de performance énergétique.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 163 033.30 € H.T. maîtrise d'œuvre comprise.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2024 ainsi que d'une subvention au titre du fonds vert dans la limite de 80% d'aides de l'Etat.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le programme de rénovation énergétique de la salle polyvalente tel que présenté ci-dessus,
- Accepte le montant de l'estimation totale du projet s'élevant à **163 033.30 € H.T.**
- Sollicite une aide aussi élevée que possible au titre de la D.E.T.R. et du Fonds vert 2024
- Sollicite le bonus « développement durable » au titre de la D.E.T.R. 2024,
- Fixe le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux + divers et aléas	144 054,75 €	DETR 2024 (taux pivot 45% + 5% de bonus DD)	81 516.65 €
Maitrise d'œuvre	8 224,80 €	Fonds Vert	48 909.99 €
Diagnostic énergétique	3 000,00 €		
Autres (coordonnateur SPS + bureau de contrôle)	6 850,00 €		
Imprévus sur MO, diagnostics + autres (5%)	903,75 €	Fonds propres de la Commune	32 606.66 €
TOTAL	163 033,30 €	TOTAL	163 033,30 €

- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

4 - Vente du camping municipal - Autorisation de division parcellaire et de signature de l'acte de vente

La commune a récemment été contactée par Monsieur et Madame MAUDUIT, de futurs potentiels acquéreurs qui ont pour projet de racheter la parcelle de l'ancien camping communal. De ce fait il y'a lieu de reprendre les démarches administratives afin de procéder à la vente dudit terrain.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le mandat de vente du camping municipal par le cabinet Cantais à Montpellier,

Vu la dénonciation de ce mandat de vente faite par la Commune par courrier recommandé en date du 02 novembre 2023,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation obligatoire du service du domaine pour les acquisitions,

Considérant que la Commune compte moins de 2000 habitants, elle est dispensée de saisir le service du Domaine,

Vu le plan de bornage découpant la parcelle AS 242 dans le but de séparer le camping, de la piscine municipale et du stade de rugby,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix de cession du terrain de camping cadastré AS 306 d'une superficie de 7 550 m², issu de la division de la parcelle AS 242, à 50 000 € net vendeur,
- Autorise le Maire à valider le plan de bornage proposé par le cabinet de géomètres DUBROCA-LETRANGE et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à ce bornage,
- Dit que les frais de géomètres seront pris en charge par la Commune,
- Désigne Maître MARLIAC, notaire à Saint-Clément, afin de rédiger l'acte de vente et d'accomplir toutes les formalités liées à cet acte,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente,
- Dit que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.
- Dit que les campeurs pourront accéder la piscine municipale gratuitement sur présentation d'un justificatif, cette utilisation sera facturée aux propriétaires du camping selon un forfait convenu chaque année entre les parties.

5 - Adhésion au service mutualisé « Climat Air Energie » de Tulle Agglo

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, Tulle Agglo s'engage auprès de ses communes membres, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'elle développent le recours aux énergies renouvelables afin qu'elles contribuent aux objectifs de division par deux des consommations énergétique et multiplication par 2.5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Tulle agglo propose un service mutualisé de « **Climat Air Energie** ». Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de proximité. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de recours aux énergies renouvelables en complémentarité avec les accompagnements existants.

Ce service comprend notamment :

- Un état des lieux des consommations énergétiques,
- L'aide technique à la gestion des installations,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie
- L'appui à la rédaction des cahiers de charges des études techniques,
- L'accompagnement à l'identification des aides financières mobilisables et le cas échéant au montage dossiers subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- ...

La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Cette liste de missions est non exhaustive. Le service est évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des moyens du service.

Les missions seront assurées en favorisant l'opérationnalité des projets, la coopération communale via par exemple l'organisation d'actions collectives, la rationalisation des dépenses et la mutualisation des moyens.

Les modalités d'accompagnements et les conditions d'adhésion feront l'objet d'une convention de partenariat bipartite entre Tulle Agglo et la commune volontaire selon la proposition ci-annexée.

Ladite convention précise :

- Les modalités opérationnelles et financières notamment une participation de 0.60€/hab/an ;
- Les engagements liant la collectivité locale demandeuse et Tulle agglo.
- La durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Lagraulière au service mutualisé « Climat Air Energie » ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante ;
- De s'acquitter de la cotisation annuelle ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

- De désigner Monsieur le Maire « référent énergie » de la Collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du Tulle agglomération pour le suivi d'exécution des missions.

20h40 : arrivée de Madame Claudine LAVAL

6 - Recrutements d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité – Piscine municipale

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 2°,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant l'ouverture de la piscine municipale à compter du 22 juin 2024 pour la saison estivale,
Considérant que, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, il est dès lors nécessaire de recruter temporairement des agents contractuels afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité lié à la piscine pour la période comprise entre le 22 juin et le 31 août 2024 ;
- À ce titre, seront créés :
 - ⇒ Au maximum 2 emplois, à raison de 4,5 heures par jour durant 7 jours par semaine, dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe jusqu'à l'échelon 8 pour l'agent titulaire du BEESAN pour exercer les fonctions de **MNS**, et/ou dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié jusqu'à l'échelon 8 pour l'agent titulaire du BNSSA pour exercer les fonctions de **surveillant de baignade**,
 - ⇒ Au maximum 4 emplois, à temps non complet, à raison de 6,5 heures par jour durant 7 jours par semaine, dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 pour exercer les fonctions d'**agent d'accueil de piscine** ;
 - ⇒ Au maximum 1 emploi à temps non complet, à raison de 3,5 heures par jour durant 4 jours par semaine, dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 pour exercer les fonctions d'**agent technique polyvalent** ;
- Charge le Maire de la constatation des besoins, de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, de la signature des contrats liés à ces emplois, de l'attribution d'heures complémentaires qui pourront être effectuées selon les besoins du service ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget principal de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

7 - Attribution de deux tickets d'entrée à la piscine municipale aux enfants scolarisés à l'école de Lagraulière pendant l'année scolaire 2022-2023

La piscine municipale va réouvrir ses portes du 22 juin au 31 août 2024. Afin de faire profiter davantage les enfants de cet équipement municipal pendant la période estivale 2024, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer gratuitement deux tickets d'entrée « moins de 12 ans » aux enfants scolarisés à Lagraulière pendant l'année scolaire 2023-2024. Ces tickets seront distribués dans les carnets de liaison des élèves de l'école. Pour les élèves absents, les tickets resteront à disposition en mairie jusqu'à la fermeture de la piscine à la fin de la saison 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution gratuite de 2 tickets d'entrée « moins de 12 ans » de la piscine aux enfants scolarisés à Lagraulière, suivant les modalités ci-dessus mentionnées.

8 – Ajout à l'ordre du jour : Approbation du loyer et des frais d'entretien de l'EHPAD pour l'année 2024

Considérant le budget prévisionnel de l'EHPAD 2024,
Considérant la mise à disposition d'un agent communal pour réaliser diverses tâches d'entretien courant de l'EHPAD pendant l'année,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le maintien du loyer dû par l'EHPAD à la Commune pour l'exercice 2024 d'un montant de 69 838.80 € ;
- Fixe à 1 500 € le forfait d'entretien dû par l'EHPAD à la commune pour l'exercice 2024 ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

9 - Ajout à l'ordre du jour : Acceptation du devis de maîtrise d'œuvre pour la réfection et l'amélioration thermique de l'EHPAD

Considérant que l'EHPAD a été construit il y'a plus de 20 ans, il y'a lieu de procéder à des travaux de réfection et d'amélioration thermique du bâtiment.

Ces travaux seraient programmés à partir de 2025

La commune peut bénéficier d'un accompagnement pour la planification proposé par le service « climat air énergie » mis e place par Tulle Agglo.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Vu le devis de maîtrise d'œuvre reçu de l'entreprise « Dejante VRD et Construction » domiciliée à Malemort (19360) afin de réaliser une étude de faisabilité comprenant un audit énergétique du bâtiment ainsi qu'une évaluation des travaux à réaliser,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise « Dejante VRD et Construction » relatif à cette affaire (19360) pour un montant total provisoire de **6 500 € H.T.**
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

10 - Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil municipal :

DEC-2024-001 : Décision du Maire portant mise à disposition d'une salle communale pour l'installation d'un cabinet d'ostéopathe

DEC-2024-002 : Décision du maire portant octroi d'une concession de terrain au cimetière communal à Monsieur et Madame BOUCHARÉL

DEC-2024-003 : Décision du maire portant octroi d'une concession de terrain au cimetière communal à Monsieur et Madame CHALAUD

DEC-2024-004 : Décision du Maire portant mise à disposition d'une salle communale pour l'installation du cabinet d'une psycho thérapeute

11 - Informations diverses

- Infos cimetière : piquetage de nouvelles concessions dans la partie supérieure, ajout d'environ 60 concessions doubles.
- Infos aménagement du Baril : 2 maisons sont couvertes, l'enfouissement des réseaux électriques va commencer le 15 février.
- EHPAD : programme « Villages d'avenir » :
- Voirie : Christophe a envoyé la liste des routes à réparer/entretenir
- Repas des associations : volonté des associations de se retrouver afin de se connaître et de créer un réseau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

→ MEDIATHEQUE MARIMAR : Rapport d'activités Année 2023

LECTEURS

Inscrits	Nouveaux inscrits	Emprunteurs actifs
Jeunes (0-14 ans)	5	50
Adultes (15-64 ans)	17	136
Adultes (65 ans et plus)	6	78
TOTAL	28	264 dont 34 habitants autres communes

Les emprunteurs actifs ont emprunté au moins un document dans l'année 2023
Collectivités (5 classes) + EHPAD de Lagraulière

PRETS

	Avec Documents du fonds propre + Documents appartenant à BDP
Livres Adultes	1332 + 1492 = 2824
Livres Jeunes	1968 + 803 = 2771
Total prêts de livres	3300 + 2295 = 5595
Jeux Ludothèque	147 jeux prêtés
Vidéos et DVD	91
CD et documents sonores	19
Prêts de livres aux 5 classes	481
TOTAL DES PRETS	6333

Collections au 31/12/2022 : 4240 documents informatisés + 18 jeux informatisés
Achats 2023 : Livres : (59 pour adultes et 97 pour enfants) et 0 jeux pour la Ludothèque
Livres pilonnés (éliminés car abimés) en 2023 : 17 (1 livre adulte et 16 livres enfants)
Reçu : Dons de livres en 2023 : 166 (68 pour adultes et 98 pour enfants)
Total au 31/12/2023 : 4545 livres informatisés + 18 jeux informatisés

Animations	Nombres participants
Accueil des classes	18 séances - 289 enfants
Atelier Informatique	31 séances : 125 adultes
Club lecture (1 jeudi par mois)	7 séances : 30 adultes
Portage à domicile et à l'Ehpad (à la demande)	42 actions : 6 adultes (3 résidentes de l'Ehpad)
Lectures à l'EHPAD (tous les jeudis matins)	42 séances : 309 adultes
Bébés lecteurs (nounous) les vendredis matins de 11 h à 11h30	33 séances : 142 bébés (0 à 3 ans)
Accès Internet	184 connexions



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Exposition 28 Mars au 14 Avril Poètes et Artistes de la Résistance	Accueil de 2 classes CE2, CM1-CM2 avec Mme Delaunay 34 enfants
Atelier Tricots (1 jeudi par mois)	9 Séances 31 personnes
Après-midi : Jeux de société 12 Avril 2023	8 enfants
Transferts : Demandes de livres par d'autres médiathèques du réseau : principalement Tulle et Seilhac	1083 livres appartenant à Médiathèque Marimar et acheminés par la Navette de Tulle Agglo
ALSH vient les : Mercredis matin de 9h30 à 11h	36 séances 548 enfants
2 Ateliers QUILLING - 30 Mars et 6 Décembre	7 participants et 12 participants
Accueil du centre de Loisirs de Naves Vendredi 10 Février et Vendredi 27 Octobre	42 enfants + 7 Adultes 44 enfants + 5 Adultes
Lectures à la piscine 4 séances en Juillet	22 enfants 10 adultes
Ludothèque	147 jeux empruntés
Prix Album Jeunesse organisé par la BDP de la Corrèze	18 enfants (PS-MS) + 19 enfants (MS-GS) ont participé
Tapis de conte emprunté à la BDP « Ferme ton bec » Oct – Déc 2023	PS-MS : 22 enfants + GS-CP : 18 enfants + ALSH : 13 enfants + Bébés lecteurs : 8
Exposition : « Le Jardin écologique » 4 Mai au 20 Juin Prêtée par la BDP	18 visiteurs
Exposition « Le Patrimoine de Lagraulière » Juillet- Août-Sept 2023	21 visiteurs adultes
Prix Lecteurs Corrèziens organisé par la BDP	10 participants adultes
Tapis de conte emprunté à la BDP « Histoire de la petite Taupe »	Classe PS-MS : 18 enfants + Classe GS-CP : 18 enfants 3 Juin : 30 enf + 15 adult 4 Juin : 40 enf + 18 adult
Weekend Jeux de société Samedi 3 et Dim 4 Juin	Une centaine de personnes (enfants et adultes)
Weekend Salon du bien-être Samedi 30 sept et Dimanche 1er octobre	Conférences : 29 adultes + 8 enfants + 32 adultes + 12 enfants 13 prêts
Atelier Pergamano : 6 Avril 2023	8 personnes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

- Bons d'achats pour les aînés : il faudra de l'aide pour la mise sous enveloppe et la distribution.
- Mme BATTUT remercie le conseil municipal pour la subvention qui lui a été accordé pour le voyage au Lioran

12 - Questions orales des élus

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

La secrétaire de séance
Carole LEYRIS

Le Maire,
Ubaldo CHENOU



